

Indemnités versées aux membres du Bureau du Conseil fédéral

Attendu

- "l'article 26 alinéa 2 - Bureau du Conseil fédéral" des statuts d'EELV qui stipule "Les membres du bureau du Conseil fédéral peuvent percevoir une indemnité dans les conditions fixées par le règlement intérieur, sur décision du Conseil fédéral après avis de la commission financière. "

La décision CF-16-138 du Conseil fédéral en date du 9 juillet qui indique :

"l'économie générée (sur les indemnités accordées aux membres du bureau exécutif – NDLR) par rapport au cadrage du Conseil fédéral sera affectée au plan général d'économies, pour faire face à des dépenses imprévues ou pour revaloriser les indemnités des membres du BCF après l'examen de faisabilité par la Commission financière."

Motion

Le Conseil fédéral, sur proposition de sa commission financière décide:

A effet au 1er décembre 2016, le montant de l'indemnité du président du Conseil fédéral est fixé à 300 euros nets mensuels.

Le montant de l'indemnité des autres membres du bureau du Conseil fédéral est fixé à 150 euros nets mensuels.

Avec un écrêtement identique à celui des membres du Bureau exécutif.

Demande au trésorier national d'intégrer cette décision dans ses prévisions budgétaires jusqu'au prochain Congrès fédéral.

Unanimité moins 6 blancs